

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26084028***

neergelegd/ontvangen op

24 JUNI 2026ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
GrefteN° d'entreprise : **0403 471 401****Nom**(en entier) : **TOURING**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Boulevard du Roi Albert II 4, Boîte 12, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Procuration spéciale et pouvoir de signature**

DÉCISIONS ÉCRITES UNANIMES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Octroi d'une procuration spéciale et le pouvoir de signature à Marie-Caroline Mathelot, Directeur Commercial B2C et à Adriano Gasbarro, Directeur Commercial B2B.

Les administrateurs décident à l'unanimité d'octroyer, avec effet immédiat, une procuration spéciale ainsi que le pouvoir de signature y afférent à Marie-Caroline Mathelot, Directrice Commerciale B2C, et à Adriano Gasbarro, Directeur Commercial B2B.

Les personnes susmentionnées sont autorisées à :

A) deux par deux, accomplir tous les actes et signer tous les documents et conventions, dans la mesure où ces actes, documents ou conventions :

1°) s'inscrivent dans le budget validé par le conseil d'administration ou ne s'écartent pas du budget validé par le conseil d'administration de plus de 250.000,00 EUR ; et

2°) ne pas porter sur des actes, documents ou conventions appartenant aux pouvoirs réservés au conseil d'administration (terme défini à l'article 43 des statuts de la Société);

B) conjointement avec l'administrateur délégué, d'accomplir tous les actes et signer tous les documents et conventions, dans la mesure où ces actes, documents ou conventions :

1°) s'inscrivent dans le budget validé par le conseil d'administration ou ne s'écartent pas du budget validé par le conseil d'administration de plus de 1.000.000,00 EUR ; et

2°) ne pas porter sur des actes, documents ou conventions appartenant aux pouvoirs réservés au conseil d'administration (terme défini à l'article 43 des statuts de la Société);

C) conjointement avec le président ou le vice-président, accomplir tous les actes et signer tous les documents et conventions, dans la mesure où ces actes, documents ou conventions ne concernent pas des actes, documents ou conventions relevant des pouvoirs réservés au conseil d'administration (terme défini à l'article 43 des statuts de la Société).

2. Procuration spéciale pour les formalités

Les administrateurs décident de donner une procuration spéciale à Mme Marion de Crombrughe ou à tout autre collaborateur de J. Jordens SRL, avec droit de subdélégation, en vue (i) d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication qui seraient nécessaires ou utiles dans le cadre de la résolution précitée, y compris l'établissement et la signature des documents et formulaires (de publication) nécessaires et leur dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et (ii) tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard.

Marion de Crombrughe
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge